

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-5 et R 411-25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la nécessité pour la Ville de Carmaux d'organiser une animation dans le cadre de l'action « Octobre Rose » en collaboration avec la Ligue contre le cancer, l'association la Randonnée Pédestre et Les magnolias du Carmausin, le mercredi 5 octobre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre aux associations susvisées d'organiser une action de sensibilisation de la population pour lutter contre le cancer, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur une partie de la place de la Libération situé face au maché couvert et sous le marché couvert :

**Mercredi 5 octobre 2022 de 17h à 21h30**

**Article 2** : Toute la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 5 septembre 2022  
Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET

